

Le manifeste « réaliste » : digne des dictatures soviétiques

Par Sasha-A. Gauthier
Présidence
MES

« S'attaquer non à l'adversaire mais à sa stratégie. »

— Sun Tsu

Le collectif à l'origine du manifeste dit « réaliste » a fait, la semaine dernière, de bien étranges affirmations. C'est de la bouche des véritables ennemis de l'indépendance du Québec — les fédéralistes — que ce genre d'affirmation devrait normalement sortir. L'on s'en surprendra. En effet, il est singulier d'entendre un souverainiste — présumé — remettre en question le principe du 50 % + 1. Jusqu'à présent, le mouvement indépendantiste était habitué à des contestations semblables de la part des Jean Chrétien, Stéphane Dion, Stephen Harper — fédéralistes radicaux et assumés. Cependant, de souverainistes... beaucoup moins. Aussi, affirment-ils que tout cela se fait au nom de la démocratie. Chose certaine, ces « Stéphane Dion » souverainistes ont la vertu pour eux puisqu'ils ont l'écoute des médias fédéralistes.

À cet égard, il serait intéressant de placer en parallèle la Loi C-20 — comme le *Renvoi sur la sécession du Québec* à la Cour suprême du Canada en 1998 — et les lois du 3 avril 1990 sur les modalités de sortie de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS). Ensuite, il serait intéressant d'y placer en parallèle la position du manifeste « réaliste ». L'on constatera, ici, que cette comparaison dévoile un florilège de convergences coupables.

Dans un cas comme dans l'autre, les référendums étaient autorisés. Or dans le cas soviétique, il fallait 67 % des voix — majorité dite « des deux-tiers » — pour entamer le processus. Au Canada, la Loi de clarification (Loi sur la clarté) n'est pas vraiment claire sur la majorité... Jean Chrétien a d'ailleurs souvent fait référence à ce 67 % comme majorité possible. Or, le fait de rester imprécis permet justement d'éviter beaucoup de commentaires plus « précis ». Pour ces gens, le présupposé *politique* demeure exactement le même : la majorité simple n'est pas suffisante. De plus, dans le cas canadien — contrairement au cas soviétique, plus clair — la majorité nécessaire à la reconnaissance des résultats par la partie fédérale ne sera connue qu'une fois la consultation effectuée. Rien n'est plus antidémocratique. Pourtant, c'est la position assumée des « réalistes ».



Par la suite, dans un cas comme dans l'autre, l'on prévoit un délai de négociation. En URSS, l'on prévoyait jusqu'à 5 ans. Lors de ces cinq années, un nouveau référendum était possible — sauf si le *premier* n'avait pas atteint 67 %; il était alors impossible de refaire une consultation sur le même sujet avant une décennie. En fait, dans les deux cadres, le référendum marque le début du processus et non la fin. Il s'agit là du début des « problèmes », à proprement parler. Le Congrès des députés du peuple d'URSS expose ses conditions de sortie — sur le plan économique, territorial (détachement de zones dont la population s'est prononcée contre la sécession), militaire, fiscal, etc.. Au Canada, ce n'est toujours pas clair. Il n'y a pas de délai de négociation ni d'obligation de résultat. Les « réalistes » omettent systématiquement d'en parler. Aussi, c'est le gouvernement fédéral qui fixe le cadre de la négociation :

« [...] des conditions de sécession applicables dans les circonstances, notamment la répartition de l'actif et du passif, toute modification des frontières de la province, les droits, intérêts et revendications territoriales des peuples autochtones du Canada et la protection des droits des minorités » ¹

Finalement, dans les deux cas, l'indépendance doit être ratifiée par les « parlements » des États subissant la sécession. Pour l'URSS, ce sont les députés qui autorisent la sortie de l'État fédéré par un vote. Au Canada, puisque la sécession prend la forme d'un amendement constitutionnel, il faut non seulement l'accord de la Chambre des communes et du Sénat, mais il faut aussi l'approbation unanime des chambres de toutes les provinces. De quelle manière ces provinces donneront leur accord? Vont-ils organiser des référendums afin de consulter leur population? Il est déjà impossible de modifier substantiellement la constitution *canadian* dont la formule d'amendement est byzantine. L'on peut alors aisément imaginer quel borbier ce sera d'y négocier la sécession du Québec... L'on se souvient tous de l'Accord du lac Meech et de la turpitude qu'il inspirait. Cependant, les « réalistes », par un puissant acte de pensée magique, supposent que le Canada amenderait sa constitution de bonne foi pour se conformer aux exigences morales relatives à la consultation provinciale d'une population dont il ne reconnaît même pas le statut de peuple. Tout ça est d'un ridicule prodigieux.

Arrêtons-nous donc un seul instant à comparer en quoi les cadres juridiques et constitutionnels du Canada et de l'URSS se ressemblent tant. Il importe, tout d'abord, de souligner que les républiques socialiste soviétiques (RSS) sécessionnistes ont estimé les conditions de l'URSS trop rigides et décidèrent de s'en tenir aux éléments objectifs de la reconnaissance internationale. Par exemple, Vytautas Landsbergis tira sa légitimité de l'élection — par le peuple, pour le peuple — du parti indépendantiste qu'il dirigeait. Les autres RSS n'étaient pas en reste elle non plus.

Voici un tableau qui permet d'illustrer clairement les relations qui existent entre les différents éléments de la comparaison qui nous intéresse ici.

¹ Loi de clarification (C-20) art. 3.2

	Lois Dion-Chrétien (loi C-20 sur la clarté)	Lois soviétiques du 3 avril 1990	Position du collectif « réaliste »
Sur le référendum	<ul style="list-style-type: none"> • Question claire • Majorité claire (Chrétien a maintes fois soulevé 67 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • Question au choix de la République • Majorité de 67 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Question claire • Majorité claire, citation du Monténégro(55 %), Brière soulève même 65 %...
Sur la négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations sur les conditions de sortie du Québec notamment la dette, la rétrocession de territoires, les douanes, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations sur les conditions de sortie de la République sécessionniste notamment la dette, la rétrocession de territoires, les douanes, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> • Négocier avec le gouvernement fédéral selon ses conditions...
Sur la Reconnaissance finale	<ul style="list-style-type: none"> • Se présente sous la forme d'un amendement constitutionnel où les 10 provinces doivent être d'accord et les 2 chambres du parlement fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> • Se présente par le vote des députés du peuple d'URSS (fédéral) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'amendement va de soi
Conclusion	<p>Antidémocratique : 50 % + 1 n'est plus considéré comme une majorité</p> <p>Infaisable : Meech qui requerrait ce type d'amendement n'y est pas parvenue.</p>	<p>Antidémocratique : 50 % + 1 n'est plus considéré comme une majorité</p> <p>Sortie infaisable à cause de la dictature du PCUS à la chambre des députés du peuple d'URSS</p>	<p>Le collectif Brière se soumet au fédéral en tout point.</p> <p>Infaisable pour les mêmes raisons</p>

En bref, ce qu'il faut retenir, c'est que même la dictature soviétique était basée sur l'argument démocratique afin de défendre son unité. Le Canada est dans cette même logique. C'est normal : pour défendre son point de vue, il faut toujours se placer du côté de la vertu. Cependant, les militants de la souveraineté que nous sommes doivent transcender la rectitude politique et réfléchir autrement que devant un miroir.

Ce n'est pas à quatre pattes qu'on peut construire un pays. Tous les pays actuellement indépendants l'ont compris. Ils n'ont jamais suivi les règles imposées par le gouvernement fédéral, il n'ont jamais été sensibles à la « bonne foi » de l'ennemi. Nos « Stéphane Dion » souverainistes ne sont pas en contradiction avec le principe de l'indépendance nationale seulement mais ils sont aussi en contradiction aussi avec le principe de la démocratie en soi.

Pour gagner une bataille, il ne faut pas s'attaquer aux *individus* de l'autre camp mais bien à sa stratégie. Sun Tzu nous le dit clairement.